



# RÉFLEX'P.E.P.S. FORMATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nathalie THOULY (EI)

Réflex' P.E.P.S Formation

Potentiel - équilibre - Performance - Santé

### Préambule

Réflex'P.E.P.S. Formation conçoit, élabore et dispense des formations, en application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code de travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser les dispositions s'appliquant aux formations organisées en présentiel ou à distance par Réflex'P.E.P.S. Formation dans le but d'en permettre le bon déroulement.

### Article 1 - Objet

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation des formations en présentiel et à distance
- formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

### Article 2 - Champ d'application

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Réflex'P.E.P.S. Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée en présentiel ou à distance.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 - Organisation des formations en présentiel

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- quelques jours avant la formation : un message de bienvenue, rappelant le lieu , horaires et conditions pratiques (repas, hébergement, accès...) de la formation,
- 48h avant la formation : les supports de cours.

## Article 4 - Organisation des formations à distance

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse mail et numéro de téléphone portable.

Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- quelques jours avant la formation : un lien , pour se connecter à la classe virtuelle sur ZOOM.
- la veille de la formation : les supports de cours.

Les stagiaires apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation lors de l'ouverture de la session de formation. Pour garantir la traçabilité de leur présence, les stagiaires resteront connectés en visio durant la totalité de la session de formation.

Les sessions de formations en visio sont enregistrées, afin de préserver une haute qualité d'apprentissage et favoriser les révisions du stagiaires. Les stagiaires reçoivent, dans les 48h suivant la fin de formation, le lien des enregistrements qui sont visionnables pendant 7 jours.

## Article 5 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## Article 6 - Horaires des formations

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur le message de Bienvenue à la formation.

Sauf cas particulier dûment noté , les horaires sont généralement :

9h/12h30 – 13h30/18h00.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation sur l'adresse [reflexequilibre@yahoo.fr](mailto:reflexequilibre@yahoo.fr) et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par la responsable de l'organisme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, les absences aux sessions de formations peuvent selon leur proportion rendre impossible la délivrance de l'attestation de suivi de formation.

### **Article 7 - Attestation de formation**

Les stagiaires ayant suivi l'intégralité du programme reçoivent par mail en fin de stage une attestation de formation.

### **Article 8 - Évaluation de formation**

Les stagiaires ont obligation de remplir le questionnaire de satisfaction de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

### **Article 9 - Supports pédagogiques**

L'ensemble des supports de présentation et contenus quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par Réflex'P.E.P.S. formation pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des oeuvres originales, ayant fait l'objet d'un dépôt à l'INPI et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations ou d'ateliers.

### **Article 10 - Confidentialité**

Réflex'P.E.P.S. formation et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

Les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

### **Article 11 - Discipline**

Il est formellement interdit aux stagiaires de Réflex'P.E.P.S. formation :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de manger pendant les sessions de cours ou dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

## Article 12 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la responsable de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation en cours ;
- Exclusion de toute autre participation à des formations organisées par Réflex'P.EP.S. formation.

## Article 13 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

## Article 14 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## Article 15 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)
- publié sur le site internet de l'organisme de formation.

  
**Nathalie Thouly**  
**Formatrice FPA**  
**Éducation thérapeutique du patient**  
06 27 30 38 22  
reflexequilibre@yahoo.fr  
33 ter rue de Cotepet  
63000 Clermont-Ferrand

